



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : Réglementation de la circulation pour manifestation sur :

- RD 213 du PR 0+0892 au PR 4+0000 (Ancelle) situés hors agglomération
- RD 213T du PR 0+0000 au PR 2+0000 (Ancelle) situés hors agglomération
- RD 214T du PR 0+0000 au PR 4+0000 (Ancelle et La Bâtie-Neuve) situés hors agglomération
- RD 214 du PR 4+0580 au PR 5+0000 (La Bâtie-Neuve) situés hors agglomération
- RD 14 du PR 1+0276 au PR 5+0181 (La Rochette et La Bâtie-Neuve) situés hors agglomération
- RD 243 du PR 1+0254 au PR 3+0395 (Saint-Julien-en-Champsaur) situés hors agglomération
- RD 43 du PR 6+0580 au PR 9+0000 (Saint-Julien-en-Champsaur et Saint-Michel-de-Chaillol) situés hors agglomération
- RD 143 du PR 0+0185 au PR 2+0358 (Saint-Michel-de-Chaillol) situés hors agglomération
- RD 543 (Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Michel-de-Chaillol et Saint-Julien-en-Champsaur) située hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 27 mars 2026 par laquelle CHAMPSAUR SPORT AUTO (99 ZA Pont de Frappe 05260 Forest Saint Julien), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la 1ère Ronde Historique Du Champsaur,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 février 2026 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

CONSIDÉRANT

- que pour permettre l'organisation d'une manifestation et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation de façon temporaire,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

Le 3 juillet 2026, de 13h30 à 18h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur les sections de route suivantes :

- RD 213 du PR 0+0892 au PR 4+0000 (Ancelle) situés hors agglomération
- RD 213T du PR 0+0000 au PR 2+0000 (Ancelle) situés hors agglomération
- RD 214T du PR 0+0000 au PR 4+0000 (Ancelle et La Bâtie-Neuve) situés hors agglomération
- RD 214 du PR 4+0580 au PR 5+0000 (La Bâtie-Neuve) situés hors agglomération

Article 2 - Réglementation

Le 3 juillet 2026, de 14h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur la RD 14 du PR 1+0276 au PR 5+0181 (La Rochette et La Bâtie-Neuve) situés hors agglomération.

Article 3 - Réglementation

Le 4 juillet 2026, de 8h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur les sections de route suivantes :

- RD 213 du PR 0+0892 au PR 4+0000 (Ancelle) situés hors agglomération
- RD 213T du PR 0+0000 au PR 2+0000 (Ancelle) situés hors agglomération
- RD 214T du PR 0+0000 au PR 4+0000 (Ancelle et La Bâtie-Neuve) situés hors agglomération
- RD 214 du PR 4+0580 au PR 5+0000 (La Bâtie-Neuve) situés hors agglomération

Article 4 - Réglementation

Le 4 juillet 2026, de 9h25 à 12h30 et de 14h50 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sur les sections de route suivantes :

- RD 243 du PR 1+0254 au PR 3+0395 (Saint-Julien-en-Champsaur) situés hors agglomération
- RD 43 du PR 6+0580 au PR 9+0000 (Saint-Julien-en-Champsaur et Saint-Michel-de-Chaillol) situés hors agglomération

- RD 143 du PR 0+0185 au PR 2+0358 (Saint-Michel-de-Chaillol) situés hors agglomération
- RD 543 (Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Michel-de-Chaillol et Saint-Julien-en-Champsaur) située hors agglomération

Article 5 - Signalisation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les prescriptions particulières de signalisation suivantes devront être appliquées :

- une déviation sera mise en place par les RD 13 , 14, 43, 314, 945 et la RN 94

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle de la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention de l'arrêté Préfectoral autorisant le déroulement de l'évènement.

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 7 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes-Alpes en charge de l'entretien de la route et des organisateurs.

Article 8 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 9 - Etat des lieux

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.

Article 10 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

Article 11 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- CHAMPSAUR SPORT AUTO
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes (Manifestations sportives)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur
- Monsieur le Maire de la Commune d'Ancelle
- Monsieur le Maire de la Commune de La Bâtie-Neuve
- Monsieur le Maire de la Commune de La Rochette
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Julien-en-Champsaur
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Michel-de-Chaillol
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Délégué Départemental (ARS)
- Alerte (ARS)

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,
Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Signé électroniquement par : Gilles
DELABELLE
Date de signature : 19/06/2020
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements, Infrastructures
Routières et Aéronautiques
Gilles DELABELLE
Gilles DELABELLE

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>